

N° 2025-067

**Arrêté portant modification de la désignation
des représentants du personnel au CST
du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à
Rayonnement Régional de Lyon**

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel au Comité social territorial, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1, L.251-5 à L.251-8

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération du comité syndical n° 2022-33 en date du 22 juin 2022 fixant à quatre le nombre des représentants titulaires pour chaque collège (personnel et collectivité) et à quatre le nombre de représentants suppléants pour chaque collège (personnel et collectivité) ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales des élections professionnelles du 8 décembre 2022

Vu l'arrêté 2022-364 du 8 décembre 2022 portant nomination des membres du CST

Vu le règlement intérieur du CST du 27 janvier 2023,

Considérant les modifications intervenues dans le tableau des emplois et dans l'organigramme des services ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité les représentants de la collectivité relevant du Comité Social Territorial placé auprès du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Lyon ;

Considérant le départ de Martine LEGRAS en qualité de Directrice des Finances, juridique et patrimoine depuis le 1^{er} avril 2025,

Considérant le recrutement d'Axelle GLAPA en qualité de Directrice des Finances, juridique et patrimoine,

Considérant la nécessité de prendre en compte ces changements et de modifier en conséquence la composition du Comité Social Territorial (CST) du Syndicat Mixte ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022-364 du 8 décembre 2022 susvisé.



Article 2 : Sont désignés en tant que représentants de la collectivité, pour siéger au sein de du Comité Social Territorial placé auprès du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon :

Représentants Titulaires

Patrick ODIARD (*Président*)

Géry MOUTIER (*Directeur général*)

Laetitia ROSINSKI (*Directrice Ressources Humaines*)

Axelle GLAPA (*Directrice Finance Juridique et Patrimoine*)

Représentants Suppléants

Ludovic VERNU (*Directeur des Etudes de Musique*)

Richard MARION (*Vice-président*)

Marie-Pierre THEVOUX (*Responsable Médiathèque*)

Article 3 : Sont désignés en tant que représentants du personnel, pour siéger au sein du Comité Social Territorial placé auprès de la du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon :

Représentants Titulaires

Raphaèle BISTON (CGT – SAMPL)

Christine BOSCH (SAPC - UNSA – SNEA)

Didier REYMOND (SAPC - UNSA – SNEA)

Catherine MARRUEDO-VERNAY (SAPC - UNSA – SNEA)

Représentants Suppléants

Laure ZEHMANN-LAVIGNOLLE (CGT – SAMPL)

Alain PENET (SAPC - UNSA – SNEA)

Julien CHIEZE (SAPC - UNSA – SNEA)

Jean-Luc RIMEY-MEILLE (SAPC - UNSA – SNEA)

Article 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Rhône et publié par voie de mise en ligne sur le site Internet du Conservatoire

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Lyon, le 8 avril 2025

Le Président
Patrick ODIARD

